

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 19

de la Commune de HADOL
Séance du 26 février 2026

Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 26 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire*.

Date de convocation
19/02/2026
Date d'affichage
27/02/2026

Présents : CLASQUIN J.-F., AUBERTIN V., BREGIER T., CHABRIER R., COLIN B., COURTOIS-PAULUS A., DEVAUCHELLE E., GABRION J.-M., HUREL-MATHIEU C., JACQUEMIN J.-F., MAIRE P., POIRIER S., ROLLOT D., ROUSSELOT M., VANNSON M.-F., VUILLEMIN E..

Monsieur Emmanuel VUILLEMIN a été nommé secrétaire.

Absents excusés : BOIGEY-DIEMER M., FRESSE A., MILLION E..

*Pouvoirs : A. FRESSE a donné pouvoir à M.-F. VANNSON
M. BOIGEY-DIEMER a donné pouvoir à P. MAIRE
E. MILLION a donné pouvoir à C. HUREL-MATHIEU*

Objet : *Convention de servitude avec Enedis – poste de transformation de la parcelle F810*

Enedis utilise le poste de transformation situé sur la parcelle F 810 et propose de passer une convention de servitude. Le local est d'une superficie de 4,6 m². Il accueille une liaison haute tension et est le point de départ d'une liaison basse tension. La convention engage la Commune à maintenir un droit d'accès et l'entretien du local. Enedis prendra en charge tous les dommages accidentels résultant de son exploitation et de ses interventions.

La convention de servitude est établie pour la durée des ouvrages soit tant que le poste de transformation existe. Enedis s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 200 euros.

La convention est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la proposition de convention de servitude avec Enedis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

POUR – 19
CONTRE – 0
ABSTENTION – 0

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie certifiée conforme,
Hadol, le 26 février 2026.
Le Maire,
Jean-François CLASQUIN

